



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230426-B20230425_19_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-sept avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ (arrivé au point informel), Guy KREMER (arrivé au point informel), Denis BAUR, David ROBINET

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absente excusée : Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Olivier HAUDOT, DGS



19. Objet : Conventonnement avec le CRI BIJ pour la mise en place de permanences à France Services

Le Centre de Renseignements et d'Information – Bureau Information Jeunesse (CRI-BIJ) de Moselle, basé à Metz, est porteur du Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB).

Le CRIB est un dispositif au service des bénévoles d'associations (déjà constituées, ou dont la création est en projet), qui a pour objectifs :

- d'informer et orienter les bénévoles, notamment dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole,...),
- d'apporter une expertise dans les questions relatives à la vie associative,
- d'accompagner les bénévoles dans leur démarche de projet.

Les moyens utilisés par l'association : l'accueil personnalisé, la mise en réseau de partenaires, la communication d'une information adaptée et différenciée.

Le CRI BIJ propose d'intervenir sur le territoire de la CCCE, en tenant une permanence au sein de la structure France Services à Entringe (une demi-journée tous les 2 mois) dont les dates seront à définir selon le planning de chacun, et dont la fréquence sera adaptable en fonction des besoins identifiés.

Les modalités de ce partenariat seraient définies selon la convention annexée au présent rapport. Aucune contrepartie financière n'est à ce jour sollicitée par l'association.

Considérant que le service rendu par l'Association CRI-BIJ aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention entre la CCCE et le CRI BIJ pour la mise en place de permanences à France Services,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 26 avril 2023

Le Président,

Michel PAQUET

A blue circular stamp of the Communauté de Communes de Cattenom is partially obscured by a large, dark, scribbled signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM' and 'Le Président'.



**France
services**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

le Centre de Renseignement et d'Information – Bureau information Jeunesse (CRI-BIJ)

et

la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Entre :

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), représentée par son président, Monsieur Michel PAQUET, dûment habilité par décision du Bureau Communautaire du ..., d'une part,

Et

Le Centre de Renseignement et d'Information – Bureau Information Jeunesse, représenté par une direction collégiale et par Christine POINSIGNON Directrice, dûment habilitée par délégation de pouvoir de la direction collégiale, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes CRI-BIJ, 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ, d'autre part,

Préambule :

Le CRI-BIJ a pour mission de répondre au besoin d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des bénévoles appartenant à une association (déjà constituée, ou dont la création est envisagée).

La structure France Services, portée par la CCCE, est un guichet unique qui permet d'informer, d'accompagner les habitants dans leurs démarches numériques, et de les orienter vers les associations partenaires.

La CCCE souhaite conclure un partenariat expérimental d'une durée d'un an, en faveur de la structure France Services à Entringe, qui permettra aux bénévoles d'associations du territoire de la CCCE (et communes alentours) de recevoir de l'information, d'être orientés et accompagnés le cas échéant concernant diverses questions (vie associative, gestion, statuts, bénévolats, projet de création d'association, ...).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions d'intervention du CRI-BIJ au sein de France Services à Entringe.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS GENERAUX

Les missions exercées par le CRI-BIJ ont pour objectifs :

- D'accompagner les bénévoles associatifs, notamment les plus petites structures et les non-fédérées, dans le développement de leur objet statutaire ;
- D'engager une réflexion, si besoin, avec les collectivités territoriales sur le développement de leur tissu associatif ;
- De renseigner les populations, et notamment les jeunes, sur les possibilités de construction de leur projet.

ARTICLE 3 – DOMAINES D'ACTION DU CRI-BIJ DANS LE CADRE DU PARTENARIAT

- ▶ Primo-information et orientation des bénévoles ;
- ▶ Conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ;
- ▶ Informations sur les projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.) ;
- ▶ Soutien aux bénévoles pour leur permettre d'adapter le mode de fonctionnement de leur association ;
- ▶ Accompagnement individualisé des porteurs de projets innovants, pour les jeunes notamment ;
- ▶ Conseil aux bénévoles qui assument des fonctions d'employeurs.

ARTICLE 4 – DOMAINES D'ACTION DE LA CCCE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT

- ▶ Communication auprès des usagers et des associations du périmètre géographique de France Services (affichage et tract, réseaux sociaux, site internet, ...) ;
- ▶ Recueil des demandes des bénévoles et transmission auprès du CRIBIJ ;

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT

L'intervention à France Services sera réalisée sur une base d'une permanence d'une demi-journée tous les 2 mois soient 6 interventions par an. Les dates seront à définir en fonction du planning de chacun, la fréquence est adaptable en fonction des besoins identifiés.

L'intervention du CRI-BIJ à France Services ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE 6– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Au-delà de cette échéance le renouvellement de ladite convention sera requis, après l'édition d'un bilan partagé sur l'activité de l'année écoulée.

ARTICLE 7 – RESILIATION ANTICIPEE

En cas de manquement par l'une des parties à l'un de ses engagements contractuels, l'autre partie peut résilier de plein droit cette convention deux mois après mise en demeure adressée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties d'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à, le 2023

(En deux exemplaires originaux)

Christine POINSIGNON

Directrice CRIBIJ

Michel PAQUET

Président de la CCCE

